

La réglementation

- ⇒ Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (art. R.4412-59 à R.4412-82 du code du travail).
- ⇒ Il est interdit d'affecter ou de maintenir des femmes enceintes ou allaitantes à des postes les exposant à des agents avérés toxiques pour la reproduction [...] (art. D.4152-10 du code du travail).
- ⇒ Le médecin du travail peut avoir recours aux dispositions particulières relatives à la protection de la maternité dans le cadre d'une exposition à des risques particuliers (art. L.1225-12 à L.1225-15 du code du travail).

Comité de rédaction :
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary
45774 Saran cedex
www.cihl45.com
cihl.services@cihl45.com



Membres de l'APST



www.forcemoitrice.com, 02 38 56 98 00 • RCS 410 202 626

LES RISQUES

L'exposition aux solvants



pour la
fécondité et
la grossesse

Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : 01/03/2013

Ce que vous risquez

L'exposition aux solvants peut être responsable

- D'altération de la fertilité masculine et/ou féminine
- D'avortements spontanés
- De malformations congénitales

Dans l'état actuel des connaissances, des effets sur la reproduction sont reconnus ou suspectés pour certains solvants :

Benzène, toluène, xylène, sulfure de carbone, tétrachlorure de carbone, trichloréthylène, perchloréthylène, méthyléthylcétone, certains éthers de glycol, formol, diméthylformamide, n-hexane, N-méthylpyrrolidone, N,N-diméthylacétamide.

Parmi ceux-ci, seuls certains font l'objet d'une classification réglementaire.

On peut les reconnaître par le symbole



- **Matières à risques, respiratoires, cancérogènes, mutagènes ou pour la reproduction**

Et les mentions de danger

- **H360F** Peut nuire à la fertilité
- **H360D** Peut nuire au fœtus
- **H361f** Susceptible de nuire à la fertilité
- **H361d** Susceptible de nuire au fœtus
- **H362** Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Cependant, des doutes existent pour l'ensemble des solvants ce qui doit inciter à la prudence.

Dans quelles situations de travail

- **Agriculture** : épandage de pesticides
- **Industrie et artisanat du bois** : teinture et vernissage
- **Industrie du caoutchouc** : vulcanisation
- **Fabrication et réparation de chaussures**
- **Industrie électronique** : circuits imprimés
- **Imprimerie, sérigraphie** : utilisation d'encre et diluants
- **Industrie chimique et laboratoires**
- **Métallurgie** : dégraissage, décolletage
- **Nettoyage à sec**
- **Milieu hospitalier**
- **Utilisation des produits suivants** : peintures, colles, vernis, encres, résines, dégraissants

Comment prévenir le risque



Dans tous les cas, **votre employeur doit vous informer de la toxicité des produits** que vous manipulez et en particulier des risques pour la fertilité et la grossesse.



Avant d'envisager une grossesse, listez les produits que vous manipulez et parlez-en à votre médecin du travail.



En cas de grossesse, avertissez le plus tôt possible votre médecin du travail et votre employeur. Le médecin, après analyse des nuisances chimiques, repérera les facteurs de risque pour la grossesse et portera une décision médicale de maintien ou de retrait du poste.



Attention : les risques les plus importants pour l'embryon se situent au cours des toutes premières semaines de grossesse